

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3804)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances,  
et M. Charles de Courson

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« IV. – Avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le Gouvernement rend compte au Parlement de la mise en oeuvre du présent article. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser que le rapport du Gouvernement destiné à rendre compte de la mise en oeuvre de l'article 4 devra être remis au Parlement avant 1er juin de chaque année.